

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Juillet 2022

L' an 2022 et le 20 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de LERRAIN sous la présidence de  
BALAUD Frédéric Maire

**Présents** : M. BALAUD Frédéric, Maire, Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT-GAUDÉ Carole, MM : CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé(s) : Mme CREUSOT Valérie, pas de pouvoir donné

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 13/07/2022

**Date d'affichage** : 13/07/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d' EPINAL  
le : 21/07/2022

et publication ou notification  
du : 21/07/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THIEBAUT-GAUDÉ Carole

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délibération de l'adhésion au SDANC de nouvelles communes - 2022-047

Délibération de la nomination du coordonateur communal et de l'agent recenseur pour le recensement 2023 - 2022-048

Délibération sur l'adhésion de la CCVCSO à l'EPTB Saône Doubs pour la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"  
- 2022-049

Délibération d'une subvention pour le comité de jumelage - 2022-050

Delibération du montant de la vente de fournitures Le Lypocan - 2022-051

Delibération pour la création d'une commission assainissement et nomination de ses delegués - 2022-052

Delibération de la mise en place du CFU - 2022-053

Delibération pour le recrutement d'un vacataire - 2022-054

## **Délibération de l'adhésion au SDANC de nouvelles communes**

**réf : 2022-047**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 9 Juin 2022, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°18/2022 porte sur l'adhésion au SDANC de la commune de Longchamp-sous-Châtenoi.

La délibération n°19/2022 porte sur l'adhésion à la compétence "Réhabilitation" des communes de Champdray, Médonville et Urville.

La délibération n°20/2022 porte sur l'adhésion à la compétence "Entretien" de la commune de Champdray et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces adhésions.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles communes au SDANC et à ses différentes compétences.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération de la nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur pour le recensement 2023**

**réf : 2022-048**

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population, cette enquête se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour mener l'enquête de recensement et de désigner un agent recenseur pour assurer les recensements de la population

Monsieur le Maire propose :

\* De désigner comme coordonnateur communal Mme JEANDAT Charlotte, secrétaire de mairie.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités
- d'une récupération du temps supplémentaire effectué
- d'une prise en charge des frais de formation

\* De désigner Mme PIERREL Laurence qui s'est proposé pour ce poste.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

-une rémunération qui sera effectuée au régime indemnitaire pour un montant non voté à ce jour.

Ne connaissant pas encore le montant de la dotation de l'état au titre du recensement, il conviendra au Conseil Municipal de délibérer ultérieurement une rémunération de l'agent recenseur.

- d'une prise en charge des frais de formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité les nominations d'agent recenseur et coordonnateur communal,

et autorise Monsieur le Maire, à procéder à la rédaction des arrêtés de nomination

Les crédits budgétaires seront apportés en budget 2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération sur l'adhésion de la CCVCSO à l'EPTB Saône Doubs pour la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations"**

**réf : 2022-049**

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest ;

Vu la Loi MAPTAM du 1<sup>er</sup> janvier 2016, relative à la définition des rôles des établissements publics de bassin ;

Vu la Loi NOTRe du 1<sup>er</sup> janvier 2018, relative au transfert de la totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI des communes vers une structure intercommunale ;

Vu la compétence en matière GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest CCVCSO/126/2021, en date du 14 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CCVCSO travaille déjà depuis de longues années avec l'ETPB Saône Doubs. De nombreux travaux ont pu voir le jour sur le bassin versant de la Saône sur le territoire de notre collectivité. L'EPTB Saône Doubs a modifié ses statuts en septembre 2021 afin qu'ils correspondent au mieux besoins et compétences de ses adhérents.

L'EPTB Saône Doubs a d'ores et déjà validé l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération d'une subvention pour le comité de jumelage**

**réf : 2022-050**

Monsieur le Maire rappelle la création du comité de jumelage et le besoin en fonds de roulement de l'association. Pour le moment seulement quelques membres de l'association ont contribué financièrement à leur adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association du Comité de Jumelage Lerrain - Lerrines.

Il ajoute que les crédits budgétaires sont suffisants à cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le montant de la subvention de 1 000 euros, et autorise le Maire à procéder à son versement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Delibération du montant de la vente de fournitures Le Lypocan**

**réf : 2022-051**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les lames de terrasse anciennement installées au restaurant Le Lypocan ont fait l'objet d'une demande de Mme Grandmaire Christelle, qui a souhaité les récupérer à titre personnel.

Considérant que ces matériaux étaient voués à partir à la déchetterie avant les travaux du restaurant, Monsieur le Maire a accepté la demande.

Compte tenu du nombre de lames de terrasses et leur état, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 2.00 € la lame.

Il en compte 82, soit un montant total de 164.00 €.

Monsieur le Maire énonce aussi la demande de Mme Grandmaire de régler cette somme en deux fois par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le prix de vente des lames de terrasse de 164.00 €, et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du règlement en deux fois de Mme Grandmaire Christelle.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Delibération pour la création d'une commission assainissement et nomination de ses délégués**

**réf : 2022-052**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'art. L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions ; en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice président élu par celles ci lors de la première réunion.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art.L2121-21 du CGCT).

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux prestations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-029 du 04 juin 2020, ont été créées 8 commissions municipales, auxquelles il conviendrait de rajouter une commission supplémentaire, à savoir :

\* une commission assainissement

L'objectif de la commission : contrôle de la réalisation du branchement effectif au réseau communal pour les habitants reliés au collectif. Pas de sanction mais un rappel à la législation et information sur les subventions potentielles. Un délai de réalisation des travaux sera fixé et un nouveau contrôle réalisé.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Désigne, à l'unanimité, au sein de la commission assainissement :

Mme Agathe Gornet (mission de communication)

Mme Carole Thiebaut

M Igor Demurger

M Jean-Pierre Lacour

M Frédéric Balaud

M Joffrey Lebon

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Delibération de la mise en place du CFU**

### **réf : 2022-053**

Monsieur le Maire rappelle la delibération prise au précédent conseil pour le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023.

et expose que la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue sur les exercices 2022 et 2023. Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place du compte financier unique,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant sa mise en oeuvre.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Delibération pour le recrutement d'un vacataire**

### **réf : 2022-054**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il convient alors de prendre une delibération dite de principe pour ce type d'acte individuel.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de fauchage des chemins communaux, et de venir en appui des agents en service en raison du sous effectif au service technique de la Commune.

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC, soit un montant horaire brut de 10.85 €. Le vacataire cotisera à l'IRCANTEC.

Cette rémunération sera effectuée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 25 Juillet au 25 Septembre, sans pouvoir donner de date précise des travaux ponctuels. Selon le besoin, le contrat pourra être renouveler.

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.85 €.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 F.Duvoid)

## **Questions diverses :**

- *Contrôle annuel de l'aire de jeux située dans la cour de l'école*  
145 € par le biais d'un marché réalisé par la communauté de communes

- *Mise à jour du plan de relance plantation parcelle 12*

Modification des dotations de subventions liées à la plantation des cèdres et des chênes

Le coût résiduel de la commune sera de 29.742 € au lieu de 45264€ initialement prévus.

Un courrier au Directeur de l'ONF sera rédigé afin de stipuler la détérioration de la voirie et des fossés constatée avec l'agent de l'ONF qui s'était engagé oralement à faire un retour à la commune. A ce jour, la commune n'a pas bénéficié d'un suivi de l'agent présent lors des constats.

- *Route de la Craque*

Pas d'avancée de travaux actuellement. Ils sont prévus en septembre.

## **Informations diverses**

- *Séances d'activité physique adaptée*

A partir du 13 septembre : 32€ de l'heure par personne avec l'association « Siel bleu » qui se charge de la recherche des financements.

- *Marchés liés à la maison seniors*

Clôture des marchés et réponse à l'appel à projet concernant la vie sociale de la structure en partenariat avec l'ADMR.

- *Allée des marronniers*

Des fissures ont été constatées. Elles feront l'objet d'un recours. La fin de chantier n'est pas déterminée en raison du manque des barrières.

Complément de compte-rendu: Néant

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 21/07/2022  
Le Maire  
Frédéric BALAUD